



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 25/08/2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 9 août 2021, paru au Journal Officiel du **25 août 2021**, fixe la liste des communes qui font l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus à des inondations et coulées de boue du 16 juillet 2021 au 17 juillet 2021

Pour les Vosges il s'agit de la commune de Fraize.

Cette disposition va permettre l'indemnisation par les compagnies d'assurances des biens des assurés sinistrés, dans le cadre de l'application de la garantie catastrophe naturelle, conformément aux textes réglementaires.

Il est rappelé que les **sinistrés concernés doivent prendre rapidement l'attache de leur compagnie d'assurance et effectuer, si ce n'est pas déjà fait, la déclaration de sinistre dans les dix jours suivant la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel précité.**

Dès lors, les compagnies d'assurance disposeront **d'un délai de 3 mois** pour indemniser les dommages.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

